

COMPTE RENDU

Commune de Flayosc

Séance du 15 avril 2014

L'An deux mil quatorze

Et le 15 avril 2014

À 18 H 15 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabien MATRAS, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Laure REIG, Monsieur Jacques AIMÉ, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Véronique GÉRARD, Monsieur Thierry MENARD, Madame Rosana TABAR adjoints

Madame Joëlle SCHLOSSER, Monsieur Rémi CUVIER, Madame Isabelle BEUNARD, Monsieur Jean-Alain LEOCARD, Madame Danielle EVRARD, Madame Stella RYSER, Monsieur Pierre PENEL, Monsieur Rémi COULOMB, Madame Dominique CREISMEAS, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Fleur IMBERT, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile BOULOGNE, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT, Monsieur Alain DUPUIS Conseillers

Etaient Représentés : Monsieur Bernard LARUE représenté par Monsieur Fabien MATRAS, Madame Danielle TAILLANDIER représentée par Madame Laure REIG, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT représenté par Monsieur Jean-Paul TRUC

Etaient Absent (s):

Secrétaire de la Séance : Monsieur Rémi COULOMB

Délibération n° 2014-012

Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

RAPPORTEUR : Christian TAILLANDIER

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal a la possibilité de me déléguer, pour la durée de mon mandat, les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite d'une variation de 50 % en plus ou en moins pour les tarifs existants et dans une limite de 1 500 € pour les créations, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite de 450 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal,
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 8000 euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3^o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Je vous demande donc de bien vouloir m'accorder cette délégation en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. pour la totalité des cas énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

<u>Délibération n° 2014-013</u>
Chartre de l'élu local.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

La charte déontologique de l'élu a pour objectif de porter à la connaissance des futurs élus municipaux un certain nombre de règles de comportement et de fonctionnement à observer dans des situations concrètes de la vie d'élu pour le bien commun.

C'est un engagement de transparence, de clarté et de devoir vis-à-vis des Flayoscaises et Flayoscais

L'objectif est de nous inscrire dans une action de moralisation de la vie politique avec la volonté citoyenne de rapprocher l'élu de l'administré dont il est le représentant et le souci politique de clarifier les principes d'éthique et de bonne conduite.

Cette charte rappelle donc, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

Chartre de l'élu local

Devoirs des élus

Article 1. Tout élu s'engage à effectuer son mandat avec la plus stricte intégrité et dans le seul souci de l'intérêt collectif.

Article 2. Aucun élu ne peut participer aux délibérations mettant en cause ses intérêts personnels ou professionnels.

Cela entraîne l'obligation pour l'élu disposant d'un intérêt particulier dans une affaire à le déclarer avant le vote de la délibération.

Article 3. Aucun élu ne peut utiliser les ressources de la commune pour des raisons autres que celles liées à l'accomplissement de son mandat.

Dans la même optique, aucun élu ne peut se servir de ses prérogatives dans le but de s'accorder un quelconque avantage.

Article 4. Aucun élu ne peut favoriser, défavoriser ou mettre en cause un personnel communal en raison de ses orientations supposées, notamment politiques.

Plus largement les employés municipaux doivent être traités avec respect et dans une optique de stricte égalité.

Article 5. Aucun élu ne peut accepter de dons ou cadeaux, émanant tant des personnes physiques que morales, autres que les présents strictement protocolaires.

Article 6. Tout élu s'engage à prévenir immédiatement les services compétents de toute tentative de corruption.

Article 7. Tout élu s'engage à participer aux travaux du Conseil municipal. Cette exigence est renforcée pour les élus percevant une indemnité pour lesquels est imposée une obligation de présence en Conseil municipal. Toute absence doit être strictement justifiée.

Devoirs du Conseil municipal

Article 8. Tout recrutement de personnel permanent doit faire l'objet d'une motivation spécifique. Si un poste est à pourvoir fait l'objet de plusieurs candidatures, un concours interne est organisé afin de départager les intéressés.

Article 9. Les choix des prestataires de service doivent être strictement motivés et impartiaux.

Article 10. Le rôle de l'opposition au sein du Conseil municipal doit être valorisé et respecté.

Article 11. Le Conseil municipal a l'obligation de répondre à toutes les lettres, questions ou propositions adressées par les citoyens, cela dans un délai raisonnable.

Article 12. Le Conseil municipal s'engage à n'utiliser ses compétences que dans l'optique de la satisfaction de l'intérêt collectif.

Cette charte sera annexée au règlement intérieur de la collectivité et à vocation à être appliquée. A ce titre, elle doit faire l'objet d'un contrôle régulier durant toute la durée du mandat.

Il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter cette charte ; d'autoriser Monsieur le Maire à annexer la présente charte au règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-014
Nomination des délégués au Conseil d'Administration du BTAR.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

La Présidente du Bureau des Talents et des Arts Réunis de FLAYOSC demande à notre assemblée délibérante de bien vouloir nommer deux élus afin de représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du BTAR.

Aussi, il vous est proposé Madame Laure REIG en sa qualité d'adjointe à la culture et Madame Véronique GERARD en sa qualité d'adjointe à la vie associative.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nomination de ces deux déléguées.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-015
Fixation du nombre d'administrateurs dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le présent règlement intérieur.

L'article L.133-5 dudit Code stipule que « Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

- Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer le nombre d'administrateurs, qui devront siéger, au Conseil d'Administration du Comité Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2014-016</p> <p style="text-align: center;">Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.</p>

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Par une délibération précédente, notre assemblée a fixé à 11, le nombre d'administrateurs qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS en application du décret 95-562 du 6 mai relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment ses articles 7 à 15, et dans les conditions suivantes :

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé :

- du Maire qui en est le Président,

et en nombre égal au maximum :

- de cinq (5) membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

- de cinq (5) membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal en application de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (représentants des associations)

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

1°/ en application de l'article 7 du décret suscité, de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, Monsieur le Maire procèdera à la nomination, en application de l'article 11 du même décret, de 5 représentants des associations, dès qu'il sera en possession de leurs propositions, notamment :

- l'union départementale des associations familiales,
- des personnes âgées et retraitées
- les associations caritatives
- les handicapés
- d'aide à l'enfance.

2°/ en application des articles 8 et 9 du même décret, d'élire les 5 membres du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Nous vous proposons 4 membres de la liste « Ambition Flayosc» et une place pour un membre de l'opposition.

- Pour la liste "Ambition Flayosc"

Rosana TABAR
Isabelle BEUNARD
Rémi COULOMB
Dominique CREISMEAS

- Pour la liste « Agir et vivre à Flayosc » :

Alain DUPUIS

Les résultats sont les suivants :

Exprimés : 27
Votants : 27
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6
Sièges à pourvoir : 5

Sont en conséquence déclarés élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat :

1. Rosana TABAR
2. Isabelle BEUNARD
3. Rémi COULOMB
4. Dominique CREISMEAS
5. Alain DUPUIS

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 21 voix favorables (dont 2 procurations),
- 6 abstentions (Monsieur Alain BOUCHER, Madame Fleur IMBERT, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile BOULOGNE, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT représenté par Monsieur Jean-Paul TRUC)

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-017

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Le Syndicat Départemental d'Électricité du var dénommé « SYMIELECVAR » a été créé par arrêté préfectoral en date du 2 Mars 2001.

Le mandat des délégués syndicaux étant lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés, il convient de nommer de nouveaux délégués.

Selon la disposition issue de l'article L 5211-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion d'élection des membres du Comité Syndical du SYMIELECVAR devra se tenir au plus tard, sauf dérogation éventuelle, le vendredi 25 avril 2008.

Aussi, ce Syndicat nous demande de nommer en Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il vous est proposé :

Délégué titulaire Délégué suppléant
Monsieur Hélène ARMITANO Monsieur Rémi CUVIER

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir nommer ces deux représentants de la commune comme délégués au sein du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-018

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Vu les circulaires du Ministre de la Défense des 26 octobre 2001, 18 février 2002, et 27 janvier 2004

Vu les instructions ministérielles des 24 avril 2002 et 8 janvier 2009

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un représentant de la commune de FLAYOSC en charge des relations entre celle-ci et le Ministère de la Défense, et ce, pour la durée du mandat.

La désignation d'un délégué à la défense au sein de chaque conseil municipal traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées et répond au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens. Elle marque également la volonté des pouvoirs publics d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense.

Ce délégué aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour notre commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant défense.

A ce titre, je vous propose Madame Hélène ARMITANO.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-019

Election d'un représentant à l'association des communes forestières du Var.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de FLAYOSC adhère à l'Association des Communes Forestières du Var qui regroupe 145 communes sur les 153 que compte le Département.

Constitué dans le département le plus boisé de France, ce mouvement apporte conseils aux collectivités dans la gestion des forêts, la valorisation économique, la sécurité au regard des risques incendie, la protection de l'environnement.

Conformément à l'article n°18 des statuts de cette association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 12 mars 2001 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il convient d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Flayosc au sein de cette association départementale.

Sont candidats :

Pour la liste « Ambition Flayosc » :

- Monsieur Thierry MENARD
- Madame Danielle TAILLANDIER

Il est proposé le vote à main levée :

Les résultats sont les suivants :

Exprimés : 27

Votants : 27

Votes pour : 24

Votes contres : 3

Abstentions : 0

Sont élus :

- Délégué titulaire : Monsieur Thierry MENARD
- Délégué suppléant : Madame Danielle TAILLANDIER

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 24 voix favorables (dont 2 procurations),
- 3 voix contre (Monsieur Jean-Paul TRUC, Madame Odile BOULOGNE, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT représenté par Monsieur Jean-Paul TRUC)

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-020

Désignation du représentant de la collectivité à l'Association Nationale des Elus de la vigne et du vin.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Par délibération du 3 mai 2006, la commune de Flayosc a décidé de rejoindre l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

Crée en 1999, cette association s'est fixée comme principaux objectifs de :

- Constituer un réseau des collectivités viticoles et participer à la défense de leurs intérêts spécifiques,
- Participer à la défense des intérêts de la viticulture et des viticulteurs auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique,
- Favoriser l'enseignement, l'éducation à la connaissance de la vigne et du vin,
- Assurer l'information des Elus et collectivités sur les politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités publiques.

En conséquence, sur les bases des statuts de l'association, il est proposé au conseil municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue un représentant de la commune de Flayosc au sein de l'ANEV.

Pour la liste « Ambition Flayosc » :

- Monsieur Thierry MENARD

Il est proposé le vote à main levée :

Les résultats sont les suivants :

Exprimés : 27

Votants : 27

Votes pour : 26

Votes contres : 0

Abstentions : 1

Siège à pourvoir : 1

Est élu :

- Monsieur Thierry MENARD

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 26 voix favorables (dont 3 procurations),
- 1 abstention (Monsieur Alain DUPUIS)

DECIDE d'adopter cette délibération

<p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2014-021</u></p> <p style="text-align: center;">Constitution de la commission d'appel d'offre.</p>
--

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Vu l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que peuvent également siéger au sein de la commission un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ceci ayant été rappelé, il vous est désormais proposé de procéder aux opérations de votre, dans les conditions ci-après :

- pour les membres titulaires comme suppléants, élus en même nombre et sur la même liste, le scrutin doit être secret et revêtir la forme d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- au terme de l'article 22.III du code précité, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sont candidats :

Liste « Ambition Flayosc »

Titulaires : Suppléants :

Michel SPINELLI	Jacques AIMÉ
Joëlle SCHLOSSER	Rémi CUVIER
Bernard LARUE	Isabelle BEUNARD
Rémi COULOMB	Danielle EVRARD

Liste « Flayosc, Patrimoine et Avenir »

Titulaires : Suppléants :

Alain BOUCHER	Karine ALSTERS
---------------	----------------

Les résultats sont les suivants :

Exprimés : 27

Votants : 27

Votes pour : 23

Votes contres : 0

Abstentions : 4

Sièges à pourvoir : 5

Sont en conséquence déclarés élus membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

Titulaires	Suppléants
1. Michel SPINELLI 2. Joëlle SCHLOSSER 3. Bernard LARUE 4. Rémi COULOMB 5. Alain BOUCHER	1. Jacques AIMÉ 2. Rémi CUVIER 3. Isabelle BEUNARD 4. Danielle EVRARD 5. Karine ALSTERS

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-022

Création d'une commission de Délégation de Service Public.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Vu les articles L 1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du (C.G.C.T.) prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale siégeront au sein de la commission avec voix consultatives en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste dans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Aussi, les listes seront déposées ou adressées à la commune de FLAYOSC à l'attention de Monsieur Le Maire, au plus tard avant le vendredi 18 avril 2014.

Ce dépôt devra précéder la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission.

Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- de bien vouloir créer une commission de délégation de service public conformément à l'article L 1411-5 du CGCT

- de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

1. les listes seront déposées ou adressées à la commune de Flayosc à l'attention de Monsieur Le Maire, au plus tard avant le vendredi 18 avril 2014,

2. les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-023

Création d'une commission Ad Hoc pour les marchés à procédure adaptée.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Afin de conforter la mise en œuvre de son plan de relance économique (décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008), le pouvoir réglementaire a modifié, par décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013, les seuils applicables aux marchés publics.

L'objectif étant de réduire le formalisme des procédures et d'en accélérer la réalisation.

Les seuils applicables aux différentes procédures de marchés publics sont les suivants :

Marchés publics de travaux

<u>SEUILS</u>	15 000 € HT	5 186 000 € HT
<u>PROCÉDURES</u>	PROCÉDURE ADAPTÉE	Procédures applicables : - appel d'offres ouvert ou restreint, article 33 - procédures négociées dans les cas prévus à l'article 35 - dialogue compétitif dans les cas prévus à l'article 36 - conception –réalisation, article 37 - concours défini à l'article 38

Marchés publics de fournitures et Services

<u>SEUILS</u>	15 000 € HT	207 000 € HT
<u>PROCÉDURES</u>	PROCÉDURE ADAPTÉE	Procédures applicables : - appel d'offres ouvert ou restreint, article 33 - procédures négociées dans les cas prévus à l'article 35 - dialogue compétitif dans les cas prévus à l'article 36 - concours défini à l'article 38 - système d'acquisition dynamique défini par l'article 78 <i>(uniquement pour fournitures courantes)</i>

Or, en pratique, la commune de FLAYOSC attribue en majorité des marchés publics selon procédure adaptée, réduisant à minima l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres.

C'est pourquoi, il est ainsi envisagé la création d'une commission ad hoc pour tout MAPA dont le montant est supérieur à 15 000.00 € H.T.

Cette commission, régulièrement convoquée, sera chargée en séance d'examiner les candidatures, de consigner le montant des offres et d'attribuer le marché public après examen du rapport d'analyse des offres établi par la Direction générale des services

Cette commission serait composée de la manière suivante :

- Monsieur Le Maire, membre de droit, Président avec voix prépondérante
- Quatre élus issus de la majorité
- Un élu issu de l'opposition
- Un secrétaire de séance (Direction Générale des Services)

Le Directeur Général des Services, la Responsable du Service des Finances de la collectivité seraient également invités, en cas de besoin, à participer aux séances de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 4 membres titulaires et suppléants de la liste « Ambition pour FLAYOSC » et de laisser une place de titulaire et de suppléant aux membres de l'opposition.

Liste Ambition Flayosc :

Titulaires : Suppléants :

Christian TAILLANDIER
Michel SPINELLI
Véronique GERARD
Jean-Alain LEOCARD

Joëlle SCHLOSSER
Stella RYSER
Danielle TAILLANDIER
Dominique CREISMEAS

Liste Flayosc Demain :

Titulaires : Suppléants :

Jean-Paul TRUC

Patrice GRANDCLEMENT

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de valider la composition de la commission ad hoc interne à la collectivité ; de dire qu'elle sera chargée de prendre toutes mesures destinées à sécuriser les procédures adaptées et d'examiner les candidatures, de consigner le montant des offres et d'attribuer les marchés issus de ces mêmes procédures.

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 23 voix favorables (dont 3 procurations),
- 4 abstentions (Monsieur Alain BOUCHER, Madame Fleur IMBERT, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Alain DUPUIS)

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n° 2014-024
Indemnités de fonction des élus.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Il appartient au Conseil Municipal de définir les taux d'indemnité de fonction pour chaque type de mandat.

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU l'article L-2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées au maire dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 prévu à l'article L-2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut percevoir une indemnité d'un montant représentant 52.99% de l'indice 1015,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 prévu à l'article L-2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints peuvent percevoir une indemnité d'un montant représentant 21.50% de l'indice 1015,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'attribuer des indemnités de mission à certains conseillers municipaux, dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice 1015, prévu à l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir un indemnité d'un montant de 6% de l'indice 1015.

L'enveloppe budgétaire totale annuelle allouée pour les indemnités des élus, pour la Commune de Flayosc représente 105 372.60 €.

-Pour le Maire : 52.99% de l'indice brut 1015 x 12

-Pour les Adjoints : 21.50% de l'indice brut 1015 x 8 x 12

-Pour les Conseillers Municipaux : 6% de l'indice brut 1015 x 12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 27 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

<u>Délibération n° 2014-025</u>
Débat d'Orientation Budgétaire.

RAPPORTEUR : Fabien MATRAS

Le Débat d'Orientation Budgétaire vous a été communiqué avec les convocations pour ce conseil.

Si l'action de la collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il précède et anticipe ainsi, le vote du budget primitif 2014.

Rapport d'orientation Budgétaire 2014

Les dispositions de l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les perspectives budgétaires 2014 s'appuient d'une part sur la disponibilité d'informations portant sur la Loi des Finances 2014 en ce qui concerne notamment les dotations de l'Etat, et d'autre part sur nos engagements en matière d'investissements en recherchant les moyens d'améliorer notre marge d'autofinancement, afin de contenir notre niveau d'endettement.

Le présent projet de BP 2014 ne comporte pas la reprise des résultats de l'exercice 2013 lesquels seront repris ultérieurement sur une décision modificative suivant le vote du Compte administratif 2013.

Les tableaux présentés ci-après tiennent compte seulement des opérations réelles tant en dépenses qu'en recettes (Hors opérations d'ordre).

Section de fonctionnement

Recettes

	BP 2013	CA 2013	Prévisions 2014		
Impôts et taxes	2 821 970	2 890 228.44	71.00%	2 861 963	71.63%
Dotations et participations	814 876	812 979.55	19.97%	767 311	19.21%
Autres produits	280 900	367 351.03	9.03%	366 089	9.16%
Total recettes réelles	3 917 746	4 070 559.02	100%	3 995 363	100%
			Soit +1.98% / BP 2013		

Impôts et taxes :

Cette rubrique se compose principalement des recettes des 3 taxes calculées par rapport aux bases prévisionnelles notifiées sur l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

L'évolution des bases fait apparaître une augmentation de la TH (Taxe d'Habitation) de 1.04%, de la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) de 1.86%, le TFNB (Taxe sur le Foncier non Bâti) quant à elle reste stable. Les taux d'imposition restant identique à 2013 à savoir : TH 10.79%, TFB 18.70%, TFNB 127.29%.

D'autres recettes importantes sont comptabilisées dans cette rubrique notamment l'attribution de compensation et la dotation de solidarité versées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour un montant total de 175 504€, la taxe sur l'électricité reversée par le Symiélec Var (Syndicat d'électricité) et la Taxe additionnelle des droit de mutation.

Dotations et participations :

Principalement constituée de la Dotation Forfaitaire qui est en baisse par rapport à 2013 de 39 284€ soit - 6.76%.

La Dotation de Solidarité Rurale ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation n'ont pas encore été notifiées, la prévision retenue est basée sur le montant encaissé en 2013.

D'autres recettes viennent alimenter ce chapitre, les allocations compensatrices notifiées sur l'état 1259 (idem vote des taux), la participation de la CAF pour le centre de loisirs, les participations des communes ayant des enfants scolarisés dans notre commune.

Autres produits :

Sont inscrites dans cette rubrique le remboursement sur rémunération du personnel couverts par notre assurance des risques statutaires, les produits des services (concession des cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les participations des familles au titre du centre de loisirs, de la cantine et des études) ainsi que les revenus des immeubles.

Compte tenu de toutes ces données, le total des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait à environ 4M€ soit 2 % de plus que les prévisions 2013 mais inférieur d'environ 75 200€ par rapport au CA 2013.

Les dépenses

	BP2013	CA 2013		Prévision s 2014		Variatio n /BP 2013
Charges à caractère général	1 184 630	1 127 665.34	32.32 %	1 226 400	31.96 %	+3.53%
Charges de personnel	1 754 000	1 760 916.14	50.46 %	1 915 600	49.92 %	+9.21%
Autres charges de gestion courante	392 757	372 938.64	10.69 %	409 900	10.68 %	+4.36%
Charges financières	201 150	200 463.91	5.74%	189 678	4.94%	-5.70%
Autres dépenses	25 031	27 653.71	0.79%	95 902	2.50%	+283.13 %
Total dépenses réelles	3 557 568	3 489 637.74	100%	3 837 480	100%	+ 7.87%

Les charges à caractère général :

Ce poste regroupe notamment les dépenses d'électricité, de combustible, de carburant, d'entretien de bâtiment, d'alimentation, de fournitures scolaires, de maintenance, de fêtes et cérémonies, d'affranchissement, de télécommunication, d'assurances, d'entretien de matériel roulant, d'étude des instituteurs, de transports ...

Cette rubrique évoluerait par rapport à 2013 de +3.53%, représentant 31.96% des dépenses de fonctionnement. Cette variation est notamment due à l'augmentation du poste assurance de 48 000€.

Les charges de personnel

Le poste est en augmentation de 9.21% par rapport au budget primitif 2013.

Cette augmentation est due :

- A l'évolution de carrière de certains agents (réussite de concours, augmentation d'échelon),
- Au remplacement d'agents titulaires en congés maladie par des agents non titulaire,
- Au reclassement des agents de catégorie C intervenu au 1^{er} février 2014
- A une augmentation des charges de personnel pour le centre de loisirs (prévisions du BP 2013 sous évaluées)

Ce poste représente 49.92 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante

Le montant des autres charges de gestion courante s'élève à 409 900 € et représente 10.68% des dépenses de fonctionnement.

Les postes de ce chapitre sont les indemnités et cotisations de retraite des élus, les contributions à des organismes de recouvrement (Symielec Var), la subvention au CCAS, les subventions aux associations.

Les charges financières

Les remboursements des intérêts sont en légère baisse suivant l'évolution des tableaux d'amortissement. Ce poste représente 4.94% des dépenses de fonctionnement.

Les autres dépenses

La dépense la plus importante de cette rubrique résulte du prélèvement, au titre de l'article 55 de la loi SRU, relative à l'obligation de production de logements sociaux.

Cette pénalité, n'est notifiée par les services de l'Etat qu'à partir de l'exercice 2014. Elle s'élève à la somme de 69 901.72€.

Elle viendra en déduction des recettes de notre fiscalité (impôts et taxes).

En conclusion, il résulte de l'analyse des différentes rubriques que, dans l'immédiat, pour le BP 2014, il est impossible de dégager un autofinancement.

Pour mémoire, celui-ci s'élevait à la somme de 200 000€ au BP 2013.

Section d'Investissement

De fait, les projets d'investissement de dépenses d'équipement nouveaux ne s'élèveraient au BP 2014 qu'au montant de 186 000€, résultant de la différence entre les ressources de la section d'investissement et les dépenses obligatoires.

Les dépenses

	BP2013	CA2013	Prévisions 2014
Remb du capital emprunts	210 300.00	210 261.21	223 600
Dépenses équipement	522 358.00	668 587.55	186 083
RAR	278 816.82		215 586 (1)
Dépenses réelles	1 011 474.82	878 848.76	625 269

Ces opérations d'équipement s'élèveraient à 186 000€ et seraient réparties sur les postes suivants :

- Remplacement du parc informatique de l'école primaire (13 500€)
- Acquisition de mobilier urbain suite aux travaux de la traversée du village (5604€)
- Acquisition de matériel pour la mise en place des PVE (procès-verbaux électroniques) (3500€)
- La réfection de l'aire de jeux de la Place du 8 mai 1945(28 300€)
- Des mises en conformités électrique de certains bâtiments (17 350€)
- L'acquisition d'extincteurs (2000€)
- Des travaux de voirie (115 829€)

La priorité a été mise sur des dépenses déjà engagées ainsi que des dépenses de sécurité.

Une réflexion complémentaire sera conduite très prochainement sur d'autres dépenses d'investissement en utilisant notamment le résultat définitif du Compte administratif 2013.

Ces nouvelles dépenses seront inscrites lors d'une prochaine décision modificative.

(1) Ce chiffre correspond à la part des investissements votés sur 2013 qui sont en cours de réalisation. Il ne figurera pas au BP 2014, il n'est indiqué que pour la comparaison avec de BP et le CA 2013.

Les recettes

Le financement des investissements 2014 prévus au Budget Primitif devrait être assuré notamment par :

- Le fond de compensation de la TVA (FCTVA) calculé par rapport au montant des dépenses investissement 2012 soit un montant d'environ 146 000 €
- La taxe d'aménagement pour un montant prévisionnel de 100 000 €

Cette délibération a fait l'objet d'un débat et n'a pas été soumise au vote.

Mme Stella RYSER : *Est-ce-que ça veut dire que si on ne réalise pas les logements sociaux, on a une amende ?*

M Jean-Paul TRUC : *La municipalité a voté 100 000 € pour les HLM qu'en est-il à présent ?*

M Alain BOUCHER : *L'impact se fait 2 ans après donc en 2015.*

M Fabien MATRAS : *Ces 100 000 € viendront en compensation.*

M Jean-Paul TRUC : *Je souhaite connaître la politique que vous allez appliquer et surtout sur les charges de personnel.*

M Christian TAILLANDIER : *Ca fait 10 jours qu'on est là donc on compte être vigilant. Pour le personnel administratif, il y a des hausses sur les échelons et les avancements de grade. On va réduire les saisonniers, plus les départs en retraite et des agents qui quitteront notre collectivité.*

M Fabien MATRAS : *On a réussi à équilibrer le budget car l'ancienne municipalité avait fait déjà des prévisions. On n'augmente pas les impôts comme prévu dans notre programme de campagne.*

M Alain DUPUIS : *On a perdu le droit de préemption.*

M Fabien MATRAS : *Le Préfet vient de m'envoyer un courrier aujourd'hui. On va essayer de le rencontrer pour lui expliquer les problématiques.*

M Jean-Paul TRUC : *Dans votre programme vous avez envisagé de faire un audit du budget. Par contre vous avez reconduit les subventions au CCAS et à notre association. La dotation générale est énorme. Souhaitez-vous plus de clarté?*

Monsieur Fabien MATRAS : Il est évident que les associations doivent montrer pate blanche. On le fera en toute impartialité. La répartition devrait être revue. On doit travailler main dans la main avec les associations. Y-a-t'il d'autres questions? Donc passons au budget d'investissement.

Monsieur Christian TAILLANDIER : Présentation investissement.

Fait à Flayosc, le 24 avril 2014

Le Secrétaire,
Rémi COULOMB